

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/009

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
25/02/2026 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, le
Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Émile
BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 17

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,
DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT,
COUDRY, LORY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS.

Procurations de vote : 1

Madame Brigitte TANNIERES donne pouvoir à Madame
Geneviève SIMON BOUVRET

Absents excusés : 1

Damien LAPOUGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des
communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Rapporteur : Patrice MOUTON

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination
de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies
comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de
la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif,
(BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions
modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	BP	DM	Total
20	10 000.00	-	10 000.00
204	90 199.92	-	90 199.92
21	643 962.83	-	643 962.83
Total des chapitres 20,204,21			744 162.75
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			186 040.70

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	2031	Frais d'études boulodrome	2 500,00 €
204			
21	2138	Cloisons toilettes publiques	2 700.00 €
	21311	Aménagement bureau conseillers	8 300.00 €
	21318	Garde-corps - dalle terrasse salle des associations	4 100.00 €
	21318	Etanchéité salle des associations	30 000.00 €
	21831	Baie informatique	1 900.00 €
Total			49 500.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et décide d'ouvrir les crédits aux articles suivants :

- 2 500 € au compte 2031 (frais d'études)
- 2 700 € au compte 2138 (autres constructions)
- 8 300€ au compte 21311 (bâtiments administratifs)
- 34 100 € au compte 21318 (autres bâtiments publics)
- 1 900€ au compte 21831 (Matériel informatique scolaire)

Fait et délibéré, le 2 mars 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

